
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-20-A

**VIREMENT DE CRÉDIT DU CHAPITRE 020 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À PLUSIEURS
OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Président ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2322-1, L.2322-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération n° COR 2020-082 du 8 juin 2020 portant élection des vice-présidents de la Communauté de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2023-112 du 23 mars 2023 approuvant le budget primitif du budget Principal pour 2023 et les délibérations n° COR 2023-301-CC du 28 septembre 2023 et n° COR 2023-348-CC du 16 novembre 2023 portant décision modificative du budget Principal ;

Considérant la nécessité d'abonder l'opération d'équipement n°0038 « centre nautique » et l'opération d'équipement n° 210127 « village des cabanes » du budget Principal pour le paiement des factures supplémentaires liées à des réparations consécutives de pannes pour Aquaval et à des avenants en plus-value pour le marché de rénovation des cabanes dans les arbres ;

ARRÊTE

Article 1

Au sein du budget Principal pour l'année 2023, un virement de crédit d'un montant de 57 500 euros est effectué du chapitre 020 « dépenses imprévues » vers les opérations d'équipement suivantes :

- au titre de l'opération d'équipement n° 0038 « centre nautique », à l'article 2135 « installations générales, agencements des constructions » pour un montant de + 27 400 euros ;
- au titre de l'opération d'équipement n° 210127 « villages des cabanes » à l'article 2313 « constructions » pour un montant de + 30 100 euros.

Article 2

Ce virement sera porté à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Tarare, le 26 décembre 2023

Le Président

Patrice VERCHÈRE

